

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 18 Mars 2021 à 18 heures.**

Étaient présents : LARAN JP. ROYO F. LACHAUD P. KATZ M. DURANCET J. DEBORDEAUX P. FONGARO S. ZANON M. RICARD C. MENVIELLE A- COLOMES JB. GARAUD LOUBET M.

Procurations : MIRANDA A M. (ROYO F) - TOUJAS -LEBOURGEOIS E.(GARAUD LOUBET M)

Absents : FORNER M.

Madame Cécile RICARD a été nommé(e) secrétaire de séance

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT PROVISoire DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE SITE D'AVEZAC**

Une convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur le site d'Avezac a été signé avec la Société d'économie mixte Energie Service Lannemezan en date du 27 septembre 2019.

Dans son article 6, la société a régularisé les marchés pour les lots 1 et 2, auxquels s'ajoute les honoraires et les dépenses dont le détail est chiffré sur l'avenant.

**Montant total des travaux de 763 165.52 €**

✓ **Lot 1 : 414 810.90 €**

✓ **Lot 2 : 285 339.54 €**

Reste à charge de 35% pour la commune de Capvern : **267 107.93 €**

Les travaux du lot 2 sont terminés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide :

● D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Pour : 14

**OBJET : APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

La source de Saint-Martin et les réservoirs d'Avezac sont sous maîtrise d'ouvrage commune des communes de Capvern et de Lannemezan au titre d'une convention datant de 1935.

La gestion du service de la commune de Lannemezan ainsi que les ventes d'eau sont confiées en concession à la SEM locale Energies Services Lannemezan (ESL).

Afin d'améliorer le rendement des ouvrages pour limiter le prélèvement de la ressource et prolonger la durée d'utilisation des ouvrages pour une durée de 30 à 50 ans, le concessionnaire a proposé dans son plan d'investissement de porter des travaux de génie civil, maçonnerie, étanchéité. En effet, la fourniture d'eau potable est effectuée depuis le réservoir d'Avezac, construit en 1932, qui nécessite une rénovation. Actuellement la vétusté des ouvrages entraîne une perte de rendement équivalente à 100 m3 / jour.

La maîtrise d'ouvrage de l'action porte sur les communes de Lannemezan et Capvern pour les ouvrages de production et commune de Lannemezan pour les ouvrages de distribution, via leur concessionnaire ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN (SEM locale).

Le budget est estimé à 415 000€ HT.

Afin de bénéficier des meilleures aides pour financer cette opération, la commune de Lannemezan propose de solliciter une subvention de 200 000€ au titre de la DETR 2021. Cette subvention sera reversée (soit directement par l'Etat, soit par la Commune) au concessionnaire ESL.

Dans la mesure où il ne peut pas y avoir deux demandes de subventions, la commune de Capvern approuve ce principe, étant entendu que la somme a vocation à être reversée à ESL et viendra en déduction proportionnellement du reste à charge des deux collectivités.

Après avoir délibéré, le conseil

Valide la démarche de la commune de Lannemezan et appuie la demande de DETR.

Pour : 14

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS 2021**

La préparation de l'exercice budgétaire 2021 se déroule dans un contexte particulier. Ce budget se construit dans la situation complexe de la crise sanitaire qui conduit à interroger certains postes de dépenses. De plus, de nouvelles dispositions sont été annoncées aux collectivités par le gouvernement lors de la troisième loi de finances rectificative. Ainsi le vote du budget primitif se fera avant le 15 avril de l'année 2021.

Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépense avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2021, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2021 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2020. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2021, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés. En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport.

Chapitre	BP2020	Ouverture par anticipation proposée en 2021
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000.00 €	13 750.00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	193 103.00 €	48 275.00 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 391 247.00 €	347 811.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2021 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2020. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2021, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Pour : 14

#### **OBJET : ACHAT D'UN VEHICULE- COMMUNE**

Nous devons changer un camion – de 3t500 qui ne passe plus au contrôle technique et pour lequel il y a beaucoup de frais pour une remise en état.

Je vous propose l'achat d'un Nissan à la société Marbrerie ZAMORA Route de Luchon, 31510, ORE, pour la somme de 14600 €.

Ces dépenses seront portées sur le budget primitif 2021 à l'article 2182.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser cet achat de véhicule
- De demander l'inscription sur le BP du budget principal de la commune.

Pour : 14

#### **OBJET : FORAGE DE LA BELLE MEUNIÈRE HC2 HOUNT CAOUTE – TRAVAUX EXCEPTIONNELS**

La commune de Capvern a engagé des travaux de maintenance du forage de la Belle Meunière l'été 2020, comme convenu dans le cadre du programme triennal d'investissement.

Lors de cette inspection, il a été détecté un comblement progressif de la partie non tubée du forage.

Des travaux imprévus, consistant à aspirer les particules éboulées, ont dû être réalisés en janvier 2021 et ont fait apparaître un affaissement nouveau bien plus important que prévu du forage « dénudé » avec une impossibilité de descendre au-delà de 151m et un débit d'eau nettement insuffisant pour les besoins journaliers thermaux.

Des travaux nécessitant une foreuse doivent être engagés de toute urgence pour tenir les dates d'ouverture des thermes programmée le 19 avril 2021.

La société de suivi et de maintenance Antéa, qui intervient sur site depuis plus de 20 ans, a mobilisé ces partenaires en urgence pour un diagnostic / expertise de la situation et la réalisation d'un devis.

L'estimatif fait apparaître un montant HT de 84 700€ HT, ce qui nécessiterait une consultation en procédure adaptée.

Or, les délais d'une telle procédure ne sont pas compatibles avec la date d'ouverture des thermes. C'est pourquoi la Mairie entend avoir recours à l'article R-2122-1 du code de la Commande publique qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison d'une urgence sérieuse et impérieuse résultant de circonstances extérieures imprévues et qui ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés lors d'une procédure normale.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée :

- L'autorisation d'avoir recours à l'article R-2122-1 du code de la commande publique
- L'autorisation de pouvoir engager les dépenses pour un montant de 84 700€ HT
- L'autorisation d'entamer toutes démarches qu'il jugera nécessaire pour obtenir un co-financement public pour cette opération

Après en avoir délibéré, l'Assemblée autorise Monsieur Le Maire à engager chacun des points évoqués ci-dessus.

Pour : 14

#### **OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DU TARIF DE L'EAU**

En séance du 20 juillet 2020, le Comité de gestion de la Régie Assainissement décide de saisir le conseil municipal pour valider la proposition d'augmentation du tarif du m3 HT d'assainissement de 0.80€ à 1.00€ soit une augmentation de 0.20 centime HT à compter du 01 octobre 2020.

Des travaux obligatoires sont à mettre en œuvre dès 2020, réfection d'une partie des réseaux et modification sur la station d'épuration de Capvern les Bains.

Notre prix actuel de l'assainissement étant encore inférieur au barème pour prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau (1.50€ TTC) et qu'il n'est pas envisageable de se priver de subvention qui aurait un coût encore plus important pour l'abonné avec un montant de travaux de l'ordre de 2M€.

Nous devons donc procéder à une deuxième augmentation au 01 avril 2021 de 0.17€ soit un prix de l'assainissement de 1.00€ à 1.17€ le m3 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal propose :

De valider l'augmentation du tarif du M3 assainit de 1.00€ à 1.17€ soit une augmentation de 0.17 centimes HT à compter du 01 avril 2021.

Pour : 11      Abst : 3

#### **OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Les contractuels recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 peuvent percevoir le RIFSEEP à condition :

- qu'une délibération le prévoit expressément ;

- que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à des fonctionnaires de l'État ou territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

En tout état de cause, bien que l'article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ne prévoit un entretien professionnel obligatoire que pour les contractuels sur emploi permanent en CDI ou en CDD de plus d'un an, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, pour l'attribution ou non d'une part CIA, l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir, le cas échéant, en dehors du cadre d'un entretien professionnel.

Je vous propose de rajouter sur la délibération sur la mise en place du RIFSEET, du 14 janvier 2020 sous le numéro 065-21650 127020200114-DEL2020-01-06-DE :

**Article 1 :** Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents contractuels de droit public dont la présence est supérieure à trois mois exerçant les fonctions du cadre concerné.

**Article 6 :** Le complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué aux agents contractuel de droit public dont la présence est supérieure à trois mois exerçant les fonctions du cadre concerné.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
  - De maintenir intégralement le RIFSEEP en cas congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ; congés annuels (plein traitement) ; congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ; congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
  - Le RIFSEEP sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
  - D'appliquer une modulation individuelle sur le CIA en fonction du nombre de jours d'absence pour maladie. De 0 à 7 jours ouvrés de congés de maladie, l'agent ne sera pas impacté par cette modulation. Au-delà, le montant du CIA sera réduit au prorata temporis.
  - D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
  - Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
  - De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Pour : 14

**OBJET : PRIME : AGENT CONTRAT DE DROIT PRIVÉ (CAE /CUI)**

La Commune de Capvern décide d'appliquer une évaluation professionnelle annuelle aux agents de contrat de droit privé.

Suite à cet entretien, une gratification sera attribuée sous forme de prime, liée selon certains critères :

- La disponibilité / ponctualité
- La fiabilité et qualité du travail effectué
- L'implication dans les projets
- La capacité à respecter le budget / le respect du matériel mis à disposition
- La capacité à conseiller / à assister / à être force de proposition
- Les qualités relationnelles
- La capacité à travailler en équipe
- Le sens du service public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer une évaluation professionnelle annuelle aux agents de contrat de droit privé.
- Suite à cet entretien, une gratification sera attribuée sous forme de prime.

Et charge Monsieur le Maire d'inscrire sur le Budget 2021 cette part de masse salariale.

Pour : 14

**OBJET : ACHAT ET RÉNOVATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ ET DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX**

Le 10 novembre 2020, la commune de Capvern prenait une délibération en faveur du rachat d'un bâtiment comportant un commerce de proximité et deux logements sociaux à Capvern village.

Dans le cadre des demandes de co-financements publics, il est demandé à la collectivité de réactualiser cette délibération en précisant le maintien de cette opération pour 2021 ainsi que le non-commencement de celle-ci.

Monsieur le Maire en profite pour repréciser le plan de financement validé par le Conseil municipal à savoir :

	€ H.T.	%
Etat	293 950,86 €	35
Conseil Régional	293 950,86 €	35
Commune	251 957,88 €	30
TOTAL	<b>839 859.68 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée réaffirme sa volonté d'engager ce projet sur 2021 et certifie qu'à ce jour celui-ci n'a pas fait l'objet d'un commencement d'opération.

Pour : 14

**OBJET : PROPOSITION DE NOM POUR LE CLUB HOUSSE DU RUGBY**

Monsieur Jacques DURANCET, propose de donner le Nom de Jean Paul Larroque au Club Housse du Rugby qui se trouve dans l'enceinte du Stade Municipal de Capvern « Anselme Castillon ».

*Jean Paul Larroque était un capvernois qui a longtemps porté les couleurs du club. Il était employé des régies.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer le **nouveau Club Housse du Rugby « Salle Jean Paul Larroque »**.
- Charge Monsieur le maire de mettre en œuvre toutes les démarches dans ce cadre.

Pour : 14

**OBJET : PROPOSITION DE NOM POUR LE FUTUR LOTISSEMENT OPH65 A COTÉ DE LA CASERNE DES POMPIERS**

Il nous faut donner un Nom à la Future Résidence OPH65 qui doit être construite sur notre commune.

Plusieurs Nom ont été évoqués :

Autumn Peltier : elle a porté la question de l'eau pour tous à l'ONU, militante de 15 ans.

Résidences Source d'envie.

Résidences la Vie de l'eau.

Résidences Source de vie.

Résidence L'Eau PH

RESIDENCE AU FIL DE L'EAU

RESIDENCES " L'EAU DE VIE"

Résidences Maisons des Sources.

Résidences la goutte d'eau

Résidences eau claire

Résidences ondine

Résidences des sources

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer cet ensemble « **Résidence au Fil de l'Eau** ».
- Charge Monsieur le maire de mettre en œuvre toutes les démarches dans ce cadre.

Pour : 14

Fin de séance : 20h05

Le Maire Jean-Paul LARAN.